
**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 2 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

15

PRÉSENTS

11

VOTANTS

11

CONVOCATION DU 23/02/2026

AFFICHEE LE 23/02/2026

D.C.M. N° 05 /2026

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONTRAT DE NETTOYAGE ET DE BON FONCTIONNEMENT POMPE
A CHALEUR MONO ET MULTI SPLIT**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

PRÉSENTS : MMES EULOGE angélique, FONTIN Geneviève, HEYRIES Julie, BLANC Sylvie, MRS DELSARTE Jean-Luc, IZOARD Philippe, ESCLANGON Gilles, DELACROIX Jean-Marie, DUSSAILLANT Marc, MICHEL Jean-François, MAUREL Nicolas

ABSENTS EXCUSES : MME MARTINEAU Cécile, MR NICOLA François

ABSENTS : M. MOULLET Thierry, M. MICHEL Gérard

M. ESCLANGON Gilles a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet de contrat concernant la maintenance nettoyage pour le bon fonctionnement de pompe a chaleur mono split et multi split concernant les bâtiments énumérés ci-dessous par la société MUNOZ Sébastien Electricité Générale et Plomberie 04200 AUBIGNOSC :

Salle polyvalente,
Salle de la Maison des Associations,
Cantine-Garderie,
Bureau Mairie,

Montant total annuel de 1 080.00€ (Mlle quatre-vingt euros)

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est important de procéder à la maintenance,

- **Approuve** les termes du contrat.
- **Autorise** Mme le Maire à signer ledit contrat.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
M.ESCLANGON Gilles



Le Maire,
Mme Angélique EULOGE

